COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - ORVEAU Isabelle - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations : Mme GIRARDEAU Nadège à Mme BREMAUD Emeline
M. GOIMET Eric à M. CHAPLEAU Dominique
M. BAULAN Norbert, Adjoint à Mme COUTANT Christelle

Absente excusée : Mme BILLAUD Jacinthe

M. NERRIERE Didier a été élu secrétaire de séance.

73-2017 : Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de construction du Pôle scolaire

Dans le but de financer les travaux de construction du Pôle scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt bancaire. Après l'étude des propositions de plusieurs organismes financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un emprunt auprès La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,49 % - amortissement : échéances constantes
- Echéances : trimestrielles

74-2017 : Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuve la refonte du régime indemnitaire des agents communaux en un régime unique dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci se décompose en deux volets :

- l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) attribuée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent, versée mensuellement,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé sous forme d'une prime en fin d'année.

Conditions de versement :

- Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public à partir de 6 mois d'ancienneté. Les agents de droit privé en sont exclus.
- Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

75-2017 : Personnel communal : conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail

Suite aux propositions de M. le Maire, et en remplacement de la délibération 80-2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le maintien de la part IFSE du RIFSEEP des agents communaux à 100 % dans la limite de trois mois d'arrêt de travail au cours de l'année passée, quelque soit le régime de maladie,

- prenant en compte le fait que tous les agents de la collectivité ont actuellement souscrit au contrat groupe de maintien de salaire, assurant à 90 % le régime indemnitaire sous franchise de 90 jours,

- le maintien de la part IFSE du RIFSEEP des agents communaux à 100 % en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, …

76-2017 : Dossier SyDEV : programme rénovation 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 16 novembre 2017 concernant le programme de rénovation 2017 : déplacement d'un coffret d'éclairage public sur le parking du Foyer Rural. Le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 50 % (sur un coût total de 204 €), ce qui implique une participation de 102 € de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SyDEV.

77-2017 : Subvention à l'association O'Centre concernant notamment l'organisation des T.A.P.

Dans le cadre de l'organisation des T.A.P. (Temps d'Activité Périéducatifs), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'association « Accueil de loisirs O'Centre » de Beaurepaire de 3 500 € pour l'année scolaire 2017/2018, comprenant la régularisation de l'année scolaire 2016/2017 de – 571,92 €.

Cette subvention de 3 500 € sera versée en janvier 2018.

Une régularisation interviendra si nécessaire en septembre 2018.

78-2017 : Approbation du rapport de la CLECT révisant l'attribution de compensation 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 20 novembre 2017. L'objet de cette réunion était de rendre une conclusion sur une correction spécifique de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal de la proposition de la CLECT de diminuer l'attribution de compensation concernant Beaurepaire de 146 454 € à 142 759,68 € (reprise des dépenses liées aux zones artisanales des Nouettes et des 5 Moulins).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et la diminution de l'attribution de compensation qui en découle.

79-2017 : Attribution de primes « Opérations de façades »

Conformément à sa décision n° 32-00 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des primes "ravalement de façades" suivantes :

Demandeur	Adresse chantier	Montant de la prime
BREMAUD Christian	7, rue des Mauges	150 €
POIRIER Bernard	11, rue des Mauges	150 €
POIRIER Bernard	11 bis, rue des Mauges	150 €
FOURNIER Amélie	Bertré	150 €

80-2017 : Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Mise à disposition des équipements communs

La loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à la communauté de communes. Conformément aux articles L. 5211-17 al. 5 et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles (domaines public et privé) utilisés pour l'exercice de cette compétence. Ainsi sont concernés l'intégralité des voiries, des espaces verts et de tout autre équipement intégré aux zones.

Il est rappelé que, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété de biens immobiliers afférents.

Il convient donc de procéder à la mise à disposition des équipements et accessoires intégrés aux 2 zones communales des Nouettes et des 5 Moulins.

Vu les articles L. 1321-1, L.5211-17 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la mise à disposition des équipements communs intégrés dans le périmètre des 2 zones d'activités définies sur les plans ci-annexés, à savoir : la voirie (voies, trottoirs, accotements, bordures, caniveaux…), les réseaux d'eau pluviale (fossés, canalisations), la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, l'éclairage public, les espaces collectifs,

- précise que les réseaux sous voirie (eaux usés, eau potable, gaz, électricité, téléphone) ainsi que les stations de relevage et d'épuration ne sont pas concernés par cette mise à disposition,

- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de remise des biens.

Le Maire,

Jean-Pierre DENIAUD